



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**QUATRIÈME PROMOTION DE L'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT -
ACCOMPAGNEMENT SUR LE DÉVELOPPEMENT DU PROFIL ENTREPRENEURIAL
AUPRÈS DES PORTEURS DE PROJET - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay déploie le projet « Académie de l'entrepreneuriat » qui doit permettre d'accentuer la création d'entreprises sur le territoire en travaillant notamment à la lisibilité de l'offre d'accompagnement disponible,

Considérant que l'Académie de l'entrepreneuriat prévoit la mise en œuvre de promotions d'entrepreneurs qui bénéficieront d'un programme complet d'accompagnement individuel et collectif,

Considérant que le programme d'accompagnement à destination de la quatrième promotion de l'Académie de l'entrepreneur prévoit des séances dédiées au développement du profil entrepreneurial, telle la confiance en soi et en son projet,

Considérant que pour la réalisation de cette prestation, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande en application des dispositions des articles L.2125-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, reconductible tacitement une fois un an dans les mêmes conditions, à compter du 11 avril 2025,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SASU DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue de Luchaux a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 23 760 € HT (montant total sur les deux années),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet l'animation de deux ateliers auprès de 15 porteurs de projets d'1/2 journée chacun, ainsi qu'un accompagnement individuel de deux heures et ce à raison de deux promotions par an, à la société DECLIK ET POTENTIEL ayant son siège social à Bouvigny-Boyeffles (62172), 94 rue de Luchaux et de le signer pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT, reconductible tacitement une fois un an dans les mêmes conditions, à compter du 11 avril 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **13 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MAI 2025**

Et de la publication le : **13 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve